



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 4
NOMBRE DE VOTANTS : 30
DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2023

PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 juin 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Madame Virginie PROST
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY

Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIÉ
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Madame Florence PLISSONNIER

EXCUSES :

Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Gilles PLATRET

Monsieur Paul THEBAULT
Madame Sylvie TRAPON

POUVOIRS :

Monsieur Guy GAUDRY donne pouvoir à Madame Brigitte BEAL
Monsieur Philippe FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Yvan NOEL
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Joëlle SCHWOB donne pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yvan NOEL

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Yvan NOEL est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Information sur les décisions prises par le Président et le bureau, par délégation du comité syndical

• Délégation au Président du Syndicat mixte :

Monsieur Sébastien MARTIN indique que le 26 mai 2023, une ligne de crédit de trésorerie 2023-2024 de 200 000 € a été souscrite, aux conditions ci-après précisées :

Prêteur : Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté

Montant	200 000 € : Deux cent mille euros
Durée	12 mois
Taux d'intérêt applicable à un tirage	estr + marge de 0,80% - flooré à 0
Base de calcul des intérêts	exact/360
Paielement des intérêts	trimestriel
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt, soit : 200 €
Commission de non-utilisation	0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	Aucun

• Délégation au Bureau du Syndicat mixte :

➤ Ingénierie du CRTE du Chalonnais – demande de subvention au titre du FNADT

Le 27 juin 2023, les membres du bureau ont décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du FNADT, pour l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais. La subvention sollicitée s'élève à 15 410 €, pour une dépense éligible de 44 200 €.

III. Décision modificative n°1 du budget 2023

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE précise que cette première décision modificative du budget 2023 a pour unique objet d'intégrer l'augmentation des frais financiers liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Ces frais supplémentaires sont dus :

- A l'augmentation des taux d'intérêt ;
- Au recours à la ligne de trésorerie dès le début de l'année, dans l'attente du versement du solde des subventions relatives à l'ingénierie.

Il indique que l'on estime ces frais à 1 200 € pour l'année 2023. Or, 400 € ont été inscrits au budget primitif. Pour alimenter la ligne correspondante, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au sein du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

Les modifications budgétaires suivantes sont donc proposées :

- Chapitre 66, Article 6615, « intérêt ligne de trésorerie » : + 800 €.
- Chapitre 011, Article 6188, « autres frais divers » : - 800 €.

Cette décision modificative s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Vu le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu la décision modificative n°1 du budget 2023 jointe à la présente ;

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 800.00 €	/
66	Charges financières	+ 800.00 €	/
	TOTAL	0.00€	/

INVESTISSEMENT : non concerné – pas de modification budgétaire

IV. Désignation des membres des collèges public et privé au sein du GAL du Chalonnais

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que le programme LEADER est géré par une instance de décision particulière, le Groupe d'Action Locale (GAL), composé de 50% de membres publics et 50% de membres privés. Le rôle du GAL est fondamental puisque c'est cette instance qui, via son Comité de programmation, a en charge l'animation du programme LEADER, la sélection des demandes de financement et la validation des aides allouées.

Conformément à la liste déposée dans le cadre de la candidature LEADER du Chalonnais, le GAL sera composé de 22 membres titulaires, soit 11 membres pour le collège public et 11 membres pour le collège privé. Le collège public est composé de représentants d'intercommunalités et de différents organismes (CAUE, lycée agricole de Fontaines, ...). Le collège privé est notamment constitué d'interlocuteurs privilégiés du Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats (Chambres consulaires, Conseil de Développement, FDSEA...).

Monsieur Jean-François BORDET rappelle également qu'à l'instar du précédent programme, les membres du GAL sont les mêmes que ceux du Comité de programmation et que l'implication de chacun est primordiale pour une bonne mise en œuvre du programme LEADER ; un double quorum est d'ailleurs imposé lors de chaque séance.

En tant que structure porteuse du GAL du Chalonnais, il appartient aux membres du comité syndical de désigner les organismes composant les collèges public et privé, comme énuméré dans le rapport.

Pour le représentant du Syndicat mixte, Monsieur Sébastien MARTIN propose la candidature de Monsieur Jean-François BORDET afin de poursuivre sa mission au sein du GAL du Chalonnais.

Monsieur Sébastien MARTIN demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidature, le comité syndical décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant du Syndicat mixte.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 soumis par la Région Bourgogne-Franche-Comté en février 2022 ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Chalonnais en date du 21 juillet 2022 validant la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 janvier 2023 portant décision de la sélection du GAL du Chalonnais ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-François BORDET en tant que représentant du Syndicat mixte du Chalonnais au sein du GAL du Chalonnais ;

En l'absence d'autre candidature, le comité syndical décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant du Syndicat mixte ;

Considérant que la gestion du programme LEADER nécessite la création d'une instance de décision, le Groupe d'Action Locale (GAL) composé de 50% de membres publics et de 50% de membres privés ;

Considérant que les différents organismes publics et privés du Chalonnais seront sollicités pour proposer nominativement leurs représentants au GAL et au Comité de programmation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner comme membres du collège public et du collège privé du GAL du Chalonnais et du Comité de programmation, les représentants des structures suivantes :

Collège public	Titulaire	Suppléant	Collège privé	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte du Chalonnais	1	0	Conseil de développement du Chalonnais	1	1
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	1	1	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	1	1
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	1	1	Chambre des métiers de Saône-et-Loire	1	1
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	1	1	Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	1	1
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	1	1	Alliance BFC	1	1
Département de Saône-et-Loire	1	1	Fédération du BTP de Saône-et-Loire (FFB)	1	1
ADEME	1	1	Association ACTIVE	1	1
Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire	1	1	UFC Que choisir 71	1	1
CAUE de Saône-et-Loire	1	1	Fédération des CUMA de Bourgogne	1	1
SYDESL	1	1	FDSEA	1	1
EPL de Fontaines	1	1	Groupement des agrobiologistes de Saône-et-Loire	1	1
TOTAL	11	10	TOTAL	11	11

- D'autoriser le Président à solliciter auprès de ces structures la désignation de leurs représentants au sein du GAL du Chalonnais ;
- De désigner Jean-François BORDET comme représentant du Syndicat mixte du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

V. Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que, lors du comité syndical du 6 mars dernier, il avait indiqué qu'une phase de conventionnement avec la Région - autorité de gestion des fonds européens - avait débutée. Cette phase correspond à l'élaboration de la convention de mise en œuvre du programme LEADER et de ses annexes. Ces dernières ont été jointes au rapport de la séance.

Elles portent sur :

- Le périmètre du GAL du Chalonnais ;
- La stratégie de développement LEADER du territoire ;
- Le plan d'actions ;
- Le plan financier du programme LEADER ;
- Les fiches-actions décrivant les dispositifs de soutien de projets ;
- La répartition des tâches GAL/autorité de gestion ;
- Les dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur.

En ce qui concerne le plan d'actions, il rappelle que le programme LEADER du Chalonnais est constitué de 6 fiches-actions ayant trait à :

- L'efficacité énergétique et le développement des ENR
- L'offre de services et les équipements publics
- L'urbanisme et l'aménagement durable du territoire
- L'approvisionnement local de la restauration hors domicile
- L'ingénierie
- La coopération interGAL

Il précise que ces documents sont essentiels pour assurer la mise en œuvre du programme, qui bénéficie d'une enveloppe de 2 520 500 euros pour les 5 prochaines années.

La phase de conventionnement est aujourd'hui quasiment finalisée, néanmoins quelques modifications pourraient être apportées par la Région d'ici mi-juillet. Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical de prendre acte du projet de convention et de ses annexes, et de déléguer au Bureau la validation de la version définitive du programme LEADER du Chalonnais 2023-2027.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 communiqué par la Région Bourgogne-Franche-Comté en février 2022 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Chalonnais du 30 juin 2022 validant le principe du dépôt d'un dossier de candidature LEADER par le Syndicat mixte du Chalonnais et déléguant au Bureau la validation de la version définitive de la candidature ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Chalonnais en date du 21 juillet 2022 validant la candidature LEADER du Chalonnais 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 janvier 2023 portant décision de la sélection du GAL du Chalonnais ;

Vu le projet de convention et la stratégie LEADER élaborés, ainsi que l'ensemble des annexes ;

Considérant l'intérêt pour le Chalonnais de disposer d'un programme LEADER sur la période 2023-2027 afin de soutenir les projets locaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fait que la structure porteuse du GAL est le Syndicat mixte du Chalonnais, tel que sélectionné par la Région ;
- De valider le fait que le territoire du GAL correspond à la liste des 137 communes (périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais) précisée en annexe 1 de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER ;
- De prendre acte du projet de convention (annexé à la délibération) entre le GAL, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Syndicat mixte du Chalonnais, ainsi que des annexes à ladite convention ;
- De déléguer au Bureau du Syndicat mixte la validation de la version définitive de la convention LEADER 2023-2027 et de ses annexes ;
- De désigner Monsieur Jean-François BORDET, Vice-président du Syndicat mixte du Chalonnais en charge du programme LEADER et de l'agriculture, comme Président du GAL du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du Chalonnais à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VI. Validation de la maquette financière du Chalonnais 2023

Monsieur Daniel LERICHE indique que différentes contractualisations portées ou suivies par le Syndicat mixte sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire :

- le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- le contrat « territoire en action » ,

- le programme LEADER,
- le FEDER urbain et le FEDER rural,
- les centralités rurales,
- le contrat de développement fluvestre sur le périmètre de la Grand Saône.

Il précise qu'en accord avec l'Etat et la Région, une instance unique chargée du suivi de ces différents dispositifs, a été créée : il s'agit du comité multi-partenarial.

Ce comité a été installé le 19 juin 2023, en présence des représentants du Syndicat mixte et des intercommunalités, de l'Etat, de la Région, du Département et du Conseil de développement. Les contractualisations mises en œuvre par le Syndicat mixte ont été évoquées, en particulier l'avancement du CRTE et du contrat « territoire en action ».

Un premier bilan du CRTE a été présenté pour la période 2021-2022.

Concernant le contrat « territoire en action », 14 projets identifiés au sein du volet territorial ont été détaillés, puis programmés. 77 % de l'enveloppe allouée au contrat est ainsi réservée pour ces opérations, soit plus de 3 millions d'€ (sur 4 M d'€ au total). La Région Bourgogne-Franche-Comté a par ailleurs validé ce contrat le 29 juin dernier, en assemblée régionale.

La maquette financière 2023, insérée dans le rapport, intègre 36 opérations soutenues par l'Etat, la Région et le Département notamment. Cette maquette a été approuvée au cours du comité multi-partenarial.

Il indique que cette délibération a pour but de valider la maquette financière 2023 intégrant les projets sélectionnés, pour permettre notamment aux maîtres d'ouvrage identifiés de mobiliser les crédits réservés au titre du contrat « territoire en action ».

Monsieur Sébastien MARTIN tient à remercier les agents du Syndicat mixte pour le travail effectué dans le cadre du comité multi-partenarial. Il rappelle que le Syndicat mixte du Chalonnais a un budget de fonctionnement d'environ 650 000 €, soutenu à hauteur de 50 % par les différents partenaires, et que cet établissement public permet la mobilisation d'enveloppes financières estimées à 30 millions d'€, bénéficiant à l'ensemble du territoire. On peut collectivement se satisfaire de l'action du Syndicat mixte, qui a su démontrer toute sa plus-value auprès des communes et intercommunalités du Chalonnais.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais signé le 5 juillet 2021 ;

Vu les annexes financières validées en 2021 et 2022 ;

Vu le contrat « territoire en action » élaboré entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région, approuvé par le comité syndical le 3 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable formulé par les membres du comité multi-partenarial le 19 juin 2023 sur l'annexe financière 2023 du Chalonnais ;

Vu la maquette financière du Chalonnais 2023 annexée à la délibération ;

Considérant l'intérêt d'intégrer cette annexe au sein du CRTE du Chalonnais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la maquette financière du Chalonnais 2023 ;
- D'intégrer cette maquette au sein du CRTE du Chalonnais ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VII. Convention de participation financière - Action cœur de ville 2

Monsieur Sébastien MARTIN précise que cette délibération vise à renouveler la convention de participation financière signée par le Syndicat mixte du Chalonnais et la Ville de Chalon-sur-Saône en 2018 et en 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville. En effet, le programme ayant été prolongé jusqu'en 2026, il convient d'élaborer un avenant pour intégrer ses nouvelles priorités.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le dispositif Action cœur de ville présenté lors de la deuxième Conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017 ;

Dans la mesure où la ville de Chalon-sur-Saône a été sélectionnée par le comité de pilotage national le 26 mars 2018, parmi les 234 villes bénéficiaires du programme ;

Dans la mesure où une prolongation du programme est prévue jusqu'en 2026 et qu'une actualisation des documents cadres est attendue ;

Afin d'accompagner la ville de Chalon-sur-Saône dans la mise en œuvre effective dudit programme et assurer une parfaite cohérence entre les différents dispositifs contractuels existants ou en cours d'élaboration ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière annexée à la délibération pour la mise en œuvre de la phase 2 du programme Action cœur de ville ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans le cadre de l'application de cette convention.

VIII. Convention partenariale 2023-2024 avec l'association Tourisme en Chalonnais

Madame Brigitte BÉAL indique que cette délibération vise à valider la convention financière avec l'association Tourisme en Chalonnais.

Elle rappelle que la précédente convention avait été signée en octobre 2021, pour une durée d'un an, et que toutes les actions prévues dans ce cadre avaient été mises en œuvre :

- réalisation d'une vidéo pour promouvoir l'itinérance en Chalonnais,
- mise en forme graphique d'idées de circuits sur le territoire,
- refonte de l'identité graphique de l'association.

Pour mémoire, le Syndicat mixte avait apporté un concours financier de 20 000 € à l'association dans le cadre de cette convention.

Sous la Présidence de Monsieur Antonio PASCUAL, Tourisme en Chalonnais poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions pluriannuel, dont le détail pour l'année à venir est le suivant :

- participation à des salons grand public et professionnels,
- poursuite des éductours,
- travail sur la mise en place d'un document Chiffres-clés du tourisme en Chalonnais,
- création d'un réseau interconnecté de randonnée pédestre en itinérance, pour sa phase 1.

Cette dernière action vise à créer un réseau de grandes boucles d'intérêt intercommunal connectées entre elles, dont l'objectif est de :

- compléter l'offre randonnée du territoire,
- harmoniser le réseau à l'échelle du Chalonnais,
- s'inscrire dans les orientations définies par le Département en matière de randonnée pédestre.

Elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau réseau de randonnée mais bien de s'appuyer sur l'existant pour le compléter par des liaisons.

Ce projet sera mené en 3 phases :

- La phase 1 correspond à l'étude en vue de la réalisation des aménagements à effectuer. Il s'agira notamment d'identifier les liaisons et d'élaborer le plan de jalonnement de l'ensemble du réseau. Le coût de cette étude est de l'ordre de 30 000 € TTC, elle pourrait être co-financée par le FNADT ;
- La phase 2 correspond à la réalisation des aménagements et équipements ;
- La phase 3, à la conception et la réalisation d'outils de valorisation et de promotion du réseau.

Conformément à l'inscription votée au budget primitif 2023, le Syndicat mixte pourrait accompagner les actions engagées par l'association via l'établissement d'une nouvelle convention financière à hauteur de 7 500 € pour la période de juillet 2023 à juillet 2024.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à la promotion du développement touristique à l'échelle du territoire en favorisant les synergies entre ses membres ;

Vu les statuts de l'association Tourisme en Chalonnais ;

Vu le budget 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Vu les actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais en matière de développement, de communication et de promotion touristique.

Monsieur Antonio PASCUAL, Président de l'association Tourisme en Chalonnais, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Tourisme en Chalonnais, annexée à la délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

A la demande de Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Brigitte BÉAL évoque l'avancée de l'élaboration du contrat fluvestre de la Grande Saône, soutenu par la Région, et pour lequel le Syndicat mixte du Chalonnais a été désigné chef de file en 2022. Avec le partenariat de VNF, le Syndicat mixte a rencontré 13 des 15 EPCI traversés par la Saône à grand gabarit (de Saint-Jean-de-Losne à Lyon). Il reste 2 EPCI à rencontrer pour présenter les grands objectifs de ce type de contrat et dresser un premier état des lieux de l'existant et des projets en matière de tourisme fluvestre.

L'accueil a été plutôt favorable ; les territoires rencontrés veulent s'approprier cette rivière et favoriser le développement touristique sur et autour de l'eau. Madame Brigitte BÉAL remercie l'équipe du Syndicat mixte, qui l'a accompagnée pour ces visites instructives et constructives. Le prestataire ayant été sélectionné, la prochaine étape sera le lancement de l'étude à l'automne 2023. VNF est maître d'ouvrage de cette étude, copilotée par le Syndicat mixte.

Monsieur Sébastien MARTIN souligne la reconnaissance des compétences du Syndicat mixte du Chalonnais par la Région, dans son rôle de chef de file sur un périmètre aussi vaste.

IX. Information sur l'atlas des énergies renouvelables du Chalonnais et sur les zones d'accélération des ENR prévues par la loi

Monsieur Antonio PASCUAL rappelle que dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la transition énergétique, le Syndicat mixte a souhaité favoriser le développement d'énergie locale et renouvelable et s'est ainsi doté d'un outil d'aide à la décision pour les élus du territoire : l'atlas des énergies renouvelables du Chalonnais. Cet outil permet d'apporter des informations exhaustives sur les énergies renouvelables (ENR) et leur potentiel développement sur le territoire.

Monsieur Antonio PASCUAL rappelle que l'atlas est composé de 7 cartographies du potentiel d'implantation, 10 fiches descriptives et vidéos de présentation de chaque filière d'énergie renouvelable, ces dernières étant disponibles sur le site internet du Syndicat mixte.

L'atlas a été présenté le 10 mai dernier lors d'une journée dédiée, à laquelle ont participé de nombreux élus (60 participants, 11 intervenants).

Monsieur Antonio PASCUAL précise les prochaines étapes pour la mise en œuvre de l'atlas :

- la création des cartographies interactives en ligne,
- l'approfondissement du travail pour qu'il puisse être utilisé dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, promulguée le 10 mars 2023, implique la définition de zones d'accélération des ENR par les communes. Les élus auront ainsi un outil à leur disposition, avec des informations relatives aux possibilités de développement et aux contraintes existantes pour définir ces zones.

Monsieur Antonio PASCUAL mentionne qu'un accompagnement sera proposé aux collectivités membres du Syndicat mixte sur la réflexion et la définition des zones d'accélération ; des présentations seront également réalisées au sein des conseils communautaires d'ici l'automne 2023. Les communes et EPCI pourront donc s'appuyer sur le Syndicat mixte pour la définition de ces zones.

Monsieur Sébastien MARTIN demande si les élus ont reçu la sollicitation du préfet pour identifier les zones d'accélération. Il souligne le fait que le territoire possède déjà un outil lui permettant de commencer à travailler sur ce sujet, et illustre les différentes filières d'énergies renouvelables concernées.

Monsieur Antonio PASCUAL précise qu'un outil a été développé par l'Etat mais qu'il n'est actuellement pas exploitable car il manque de précision. Il mentionne également l'intérêt de développer une réflexion sur l'agrivoltaïsme et d'échanger à cet effet avec les acteurs agricoles pour se prémunir du développement de projets inadaptés au contexte et non souhaités localement.

Monsieur Didier BORDET demande si les installations photovoltaïques en toiture peuvent être prises en compte dans les zones d'accélération. Il demande également quels sont les objectifs et comment ils ont été définis.

Monsieur Rodolphe DUROUX indique que ces installations sont prises en compte et peuvent être valorisées particulièrement sur des bâtiments communaux. Les objectifs mentionnés sont ceux du SRADDET, ayant été déclinés dans les territoires. Au-delà de ces objectifs, il précise que des zones d'exclusions pourraient potentiellement être définies à terme si les objectifs régionaux de développement des ENR sont atteints.

Monsieur Sébastien MARTIN précise qu'un parc photovoltaïque au sol, comme c'est le cas à Fragnes-la-Loyère (5 hectares), aura plus d'impact qu'un projet de panneaux photovoltaïques en toiture pour atteindre les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable.

Monsieur Dominique JUILLOT précise que les projets photovoltaïques au sol, comme à Saint-Bérain-sur-Dheune, rencontrent des problématiques comme la co-visibilité. De plus, il fait mention du PLUi du Grand Chalon qui demande que les panneaux photovoltaïques soient intégrés à la toiture.

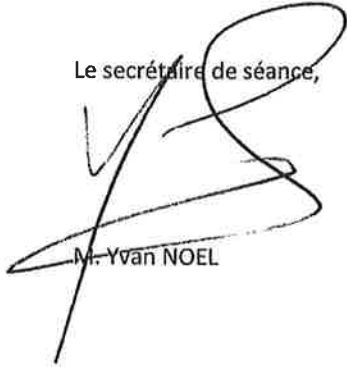
Monsieur Antonio PASCUAL évoque les problématiques de raccordement que rencontrent notamment l'association Soleil Citoyen qui propose l'installation de panneaux sur les toitures des particuliers.

Ce constat est partagé par d'autres retours d'expériences. Les délais habituels sur les projets de photovoltaïque au sol sont actuellement de 4 à 5 ans. L'objectif de la loi est d'accélérer ces délais.

Monsieur Sébastien MARTIN évoque l'avantage d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du Syndicat mixte sur les zones d'accélération, suite aux présentations en intercommunalité qui sont prévues. Il précise l'intérêt des grands projets d'énergie renouvelable car, face aux objectifs de décarbonation de nos sources d'énergie, il est nécessaire d'augmenter considérablement la production d'électricité via des énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien MARTIN clôt la séance du comité syndical à 19h.

Le secrétaire de séance,



Mr. Yvan NOEL

Le Président,



Mr. Sébastien MARTIN

